

# DEMANDE DE PASSEPORT

## Personne mineure

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

### **TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE LEURS PHOTOCOPIES**

#### **Pièces à fournir dans tous les cas :**

- **Formulaire de demande CERFA n°12100\*02 de couleur orange, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>**
- **Une photo d'identité récente (moins de 6 mois) conforme à la norme ISO/IEC**
  - Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
  - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
  - Correctement contrastée = en couleur
  - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
  - Les photos d'école ne sont acceptées
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** au nom des parents (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
- **La carte d'identité ou le passeport de la personne exerçant l'autorité parentale présente lors de l'enregistrement du dossier**
- **Un timbre fiscal** (à acheter au bureau de tabac, au trésor public, ou sur [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr)).
  - Pour les mineurs de moins de 15 ans : **17 €**
  - Pour les mineurs à partir de 15 ans : **42 €**

#### **Pour une première demande, fournir en plus :**

- L'enfant possède une carte d'identité et celle-ci est en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :
  - Sa carte nationale d'identité.
- L'enfant ne possède pas de carte d'identité, ou celle-ci est périmée depuis plus de 2 ans :
  - Un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant mention de la nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

#### **Pour un renouvellement, fournir en plus :**

- Le passeport de L'enfant est en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
  - Le passeport de l'enfant
- Le passeport de l'enfant est périmé depuis plus de 2 ans, mais l'enfant possède une carte d'identité en cours de validité, ou périmée depuis moins de 2 ans :
  - La carte nationale d'identité de l'enfant
- Le passeport de l'enfant est périmé depuis plus de 2 ans et il ne possède pas de carte d'identité, ou celle-ci est périmée depuis plus de 2 ans :
  - Le passeport de l'enfant et un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)



### **Perte ou vol du passeport de l'enfant, fournir en plus :**

- En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie
  
- **Le passeport perdu ou volé de l'enfant était en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans et il ne possède pas de carte d'identité :**
  - La déclaration de perte ou de vol
  - Un acte de naissance de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
  
- **Le passeport perdu ou volé de l'enfant était périmé depuis plus de 2 ans, mais il possède une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans:**
  - La carte nationale d'identité de l'enfant
  
- **L'enfant possède une carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans :**
  - La carte d'identité de l'enfant
  - Un acte de naissance de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

### **En cas de divorce ou de séparation des parents:**

- Toutes les pages du jugement de divorce ou de la décision de justice
- Un courrier du second parent, autorisant la délivrance d'une carte d'identité à l'enfant
- La copie de la carte d'identité ou du passeport du second parent
- En cas de garde alternée, fournir en plus un justificatif de domicile de moins de 3 mois du second parent afin que les 2 adresses apparaissent sur le passeport
- Le passeport ou la carte d'identité du parent présent lors de la demande

## **Attention**

- Les enfants quel que soit leur âge doivent être présents au moment de la constitution du dossier du passeport
- La présence des enfants à partir de 12 ans est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du passeport car il y a une prise d'empreintes
- Les passeports sont conservés trois mois en Mairie, passé ce délai ils seront détruits

Pour connaître les mairies qui délivrent les passeports biométriques dans le Val d'Oise, rendez-vous sur [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Mairie de Saint-Leu-la-Forêt**  
52, rue du Général Leclerc  
95320 SAINT LEU LA FORÊT

Lundi de 13h30 à 17h30  
Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Mercredi de 8h30 à 12h00  
Samedi de 9h00 à 12h00

☎ 01.30.40.22.00

**TOUT DOSSIER INCOMPLET**  
**SERA REFUSÉ**